



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2022 à 19h00

**Date de convocation**  
04 juillet 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit juillet à 19h00,  
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

**Présents :**

M. Florent DE WILDE, Mme Danielle HURE, M. Philippe CHARAIX, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Véronique FLAUDER CLAUDUS, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

**Absents représentés :**

Mme Emilie GANZIN donne pouvoir à M. Stéphane GRAZIA  
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Philippe CHARAIX

**Absents:** Mme Marine MICHAULT  
Mme Anne-Marie WATEL

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane GRAZIA

**Nombre de conseillers  
en exercice: 19**

**Présents: 15**

**Votants: 17**

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2022
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et signature de la convention par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- Signature d'une convention d'entretien, de balisage et signalétique des itinéraires de sentiers de randonnée
- Signature d'une convention avec l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) du Loiret
- Modification des tarifs de droits de place et d'approvisionnement en électricité sur le marché
- Modification du tarif de location du local sis au 34 rue Jean Jaurès
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Questions diverses

### N°52-2022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 juin 2022.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2022

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :**

➤ **Achats et marchés publics :**

- Signature des devis de l'entreprise VEOLIA d'un montant de 780 € TTC pour la recherche d'une fuite d'eau souterraine située dans l'emprise d'une parcelle communale chemin des Ecorces, et d'un montant de 1 440 € TTC pour la réparation de la fuite.
- Signature du devis de l'association Espace pour les travaux de rénovation des peintures du studio communal N°1, d'un montant de 403 € correspondant à 16 heures de main d'œuvre.
- Signature du devis de l'entreprise MGAA d'un montant de 510 € TTC pour l'achat d'un groupe électrogène de 3 500 W pour les services techniques municipaux.

- Signature du devis de l'entreprise IT-SIS d'un montant de 1 429.20 € TTC pour la fourniture et la mise en service sur site d'un PC portable pour le musée.
- Signature du devis de l'entreprise A & A Partners d'un montant de 2 866.80 € TTC pour la mise à jour du logiciel Actimuséo du musée.
- Signature des devis de l'entreprise KNK marquage, d'un montant total de 12 892.60 € TTC pour les travaux de marquage axial, ilot central avec panneaux, gravillonnage ocre, et création ou modification de passages piétons sur le faubourg de Montargis.
- Signature du devis de l'entreprise Sarl Pierre DACIER d'un montant de 2 048.30 € TTC pour la réparation du moteur, des courroies, moyeux et arbres de roues de la tondeuse autoportée STIGA des services techniques municipaux.

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. Le Maire expose les principales décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, concernant la Commune de Châtillon-Coligny.

### **➤ CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 Juin 2022**

- Vote du second arrêt du PLUi-H
- Signature de conventions OPAH et OPAH-RU
- Fonds de concours de la 3CFG de 11 608 € obtenu par la Commune de Châtillon-Coligny pour l'acquisition d'une aire de jeux à installer à côté du street work out, soit 50 % du coût du projet, qui pourra démarrer dès que le choix de l'équipement sera finalisé.
- Signature de conventions de balisage d'itinéraires pédestres
- Décisions de dépenses de la 3CFG : attribution du marché de fauchage sur Châtillon-coligny à l'entreprise Carrouet pour 7 728 € TTC.

## **N°53-2022 : LANCEMENT DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET SIGNATURE DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais exerce la compétence « *Politique du logement social d'Intérêt Communautaire et action, par des opérations d'Intérêt Communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* ». Dans ce cadre, elle est compétente pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Une étude pré-opérationnelle a été lancée en mars 2020 afin de produire un diagnostic de territoire et de définir les outils et financements à mobiliser. Le projet de convention d'OPAH définit les modalités retenues par les différents signataires pour mener à bien un programme d'actions sur les 38 communes de la Communauté de Communes à l'exception du périmètre d'OPAH RU des communes de Lorris et Châtillon-Coligny.

Les élus de la Communauté de communes souhaitent s'engager dans une OPAH de droit commun, à la suite des 2 précédentes opérations terminées depuis 2016, afin de traiter les difficultés mises en évidence par le diagnostic dans le cadre de l'étude pré opérationnelle.

Les enjeux de l'opération sont les suivants :

- **Créer une offre attractive de logement :**
- **Prévenir la vacance** de cœur de ville en associant rénovation, adaptation et reconfiguration des logements
- **Proposer un niveau d'abondement des aides ANAH susceptibles d'inciter les propriétaires bailleurs** et de compenser les décalages de loyers conventionnés.
- Poursuivre le repérage et les actions d'intermédiation sur des **situations d'habitat indigne et très dégradé** afin de lutter contre l'insalubrité.
- **Poursuivre la réhabilitation thermique** du parc de logements et accompagner spécifiquement les ménages en situation de précarité énergétique.
- **Proposer une ingénierie sur mesure**, capable d'interagir avec les porteurs de projets pour engager à la réalisation de travaux globaux
- Cibler des **linéaires de façades stratégiques en cœur de ville/bourg** pour engager des campagnes de ravalement (en lien avec l'action #4 du POA : « *Coordonner à l'échelle de la CCCFG un plan façades dans les cœurs de villages* »)
- Orchestrer un climat de facilitation pour les **projets d'investissement dans l'ancien** sur des immeubles à reconfigurer
- **Accompagner les copropriétés vers la structuration**, étape indispensable avant les projets de travaux (dans la suite du travail de l'ADIL).
- Favoriser l'articulation entre la future OPAH et les dispositifs existants (Action Logement, accompagnement de l'ADIL, Service Eco Habitat, PIG...)

Sur la base des résultats de l'étude pré-opérationnelle, cette OPAH permettra de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat, dont le Département du Loiret est le délégataire, par le Département du Loiret et la Communauté de Communes mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subventions. Cette équipe d'animation sera choisie par le biais d'un marché public.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais s'engage à abonder les aides financières aux travaux subventionnés par l'ANAH mais également à compléter ces aides aux travaux par des aides locales supplémentaires, dans la limite des crédits budgétaires inscrits annuellement.

Comme indiqué dans le projet de convention, les objectifs globaux sur les cinq années de l'opération sont évalués à 45 logements bénéficiant des aides de l'ANAH répartis comme suit :

- 20 logements pour les propriétaires occupants
- 20 logements pour les propriétaires bailleurs
- 5 logements en copropriétés

Concernant les aides locales, sur les cinq années de l'opération, les objectifs sont évalués à 52 biens répartis comme suit :

- 10 logements en sortie de vacance
- 5 créations d'accès aux étages
- 3 fusions de logements pour la création d'un logement familial (T3/T4)
- 4 fusions de locaux commerciaux
- 30 logements en ravalement de façade

*M. le Maire rapporte que la Communauté de Communes qui exerce la compétence politique de l'habitat a décidé de relancer une OPAH qui permettra notamment le versement d'aides aux propriétaires privés n'ayant pas les moyens d'assurer seuls le coût des travaux. Des outils spécifiques seront mis en place sur les villes de Châtillon-Coligny et Lorris, Petites Villes de Demain.*

*A la question de Mme Van Kempen, M. le Maire répond que les 30 logements en ravalement de façade sont comptabilisés sur l'ensemble du territoire de la 3CFG. Il confirme à Mme Robert, que les aides peuvent être cumulées, pour un effet plus incitatif et que les aides de la 3CFG ne sont pas attribuées sous conditions de ressources.*

*Le total des aides à attribuer dans le cadre de l'opération, sur 5 ans, s'élève à plus de 1,5 millions d'euros :*

- ANAH : 839 706 €
- 3CFG : 548 332 €
- Département : 165 200 €

*M. le Maire explique que le volet renouvellement urbain de l'opération comprend la définition d'un périmètre dans lequel l'habitat est très dégradé, avec un fléchage de bâtiments sur lesquels des outils pourront être mis en œuvre : aides financières, mais aussi procédures coercitives pouvant aller jusqu'à l'expropriation (sans frais pour la commune).*

*Les biens communaux suivants ont été fléchés :*

- L'ancienne menuiserie Tavernier située Faubourg de Montargis ;
- L'ilot immobilier du centre-ville (ancien bâtiment Schiever) ;
- La maison Colette.

*Des propriétés privées sont également identifiées :*

- Ancien Hôtel du Cheval Blanc : 7 Place Becquerel
- 4 Place Becquerel (bâtiment bâché)
- 3 Place de la Croix Blanche (actuellement sous arrêté de péril)
- Maison 5-7 rue Jean Jaurès (fenêtres murées)
- Ancien garage Faubourg de Montargis (enjeu de démolition)
- 12 Place Aristide Briand
- 88 rue Jean Jaurès
- 53 rue Jean Jaurès (ancien Central Bar)
- 1 rue Jean Jaurès
- 73 rue Jean Jaurès.

*Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur les deux biens qui ont été définis comme prioritaires : le N° 7 et le N°4 Place Becquerel, délaissés par leurs propriétaires qui n'habitent pas à Châtillon-Coligny, et qui ne disposent vraisemblablement pas de moyens suffisants pour effectuer les travaux.*

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** le statut de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et notamment sa compétence « Politique de l'habitat »,

**VU** le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) ;

**VU** le PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH), dont le projet a été arrêté le 14 juin 2022 par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

**VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,

**VU** la convention de délégation de compétence conclue entre le délégataire conseil départemental du Loiret et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation pour la période 2018-2023,

**VU** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du Conseil départemental du Loiret conclue entre le délégataire et l'Anah (en délégation de compétence) pour la période 2018-2023,

**VU** la délibération n° 2020-019 du 11 février 2020 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais autorisant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur le territoire intercommunal et de renouvellement urbain (RU) sur les communes de Lorris et Châtillon-Coligny ;

**VU** le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain validée en conseil communautaire le 14 juin 2022;

**VU** les participations financières complémentaires de la 3CFG à celle des partenaires ;

**VU** les aides locales complémentaires de la 3CFG proposées pour redynamiser les centres-bourgs (en dehors des périmètres Renouvellement Urbain définis pour Lorris et Châtillon-Coligny) : prime à la sortie de vacance, prime accédant dans l'ancien et prime au ravalement de façades ;

**VU** les participations financières complémentaires des communes Lorris, Châtillon-Coligny, Bellegarde, Ladon, Nogent sur Vernisson et Sainte Geneviève des Bois concernant les opérations de ravalement de façades ;

**CONSIDERANT que** le soutien financier de la CC Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) et de la commune de Châtillon-Coligny concernant les aides locales sera subordonnée à des conditions précisées dans un règlement d'attribution restant à définir.

**CONSIDERANT** les termes de la convention OPAH-RU et les objectifs programmatiques affichés dans la convention pour la commune de Châtillon-Coligny dans le périmètre défini en annexe ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De donner un avis favorable concernant les termes de la convention OPAH-RU,**
- **De donner un avis favorable à la priorisation des actions du volet foncier sur les deux biens prioritaires sis aux numéros 7 et 4 Place Becquerel, à Châtillon-Coligny,**
- **Que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Trésorière.**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

#### **N°54-2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN, DE BALISAGE ET SIGNALÉTIQUE DES ITINÉRAIRES DE SENTIERS DE RANDONNÉE**

Par délibération du 14 juin 2022, la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais a autorisé son Président à conventionner avec les clubs de randonnée et les communes pour la fourniture et la pose de matériel de balisage des itinéraires du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIPR).

En effet, suite à l'état des lieux réalisé sur balisage existant, une mise aux normes a été décidée dans le respect de la charte de la Fédération Française de Randonnées du Loiret (FFR45).

La signalétique se composera de deux éléments :

- Les balises peintes ou adhésives
- Le positionnement de jalons directionnels, de poteaux et lames directionnels.

La convention tripartite ci-annexée prévoit le financement, la commande et la réception du matériel par la Communauté de Communes, l'enlèvement et le stockage des fournitures par les communes, et enfin, la pose de la signalétique par les associations, le Club de randonnée « Rando des Rivières », pour Châtillon-Coligny.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de balisage et de signalétique annexée à la présente délibération, avec M. le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et avec Mme la Présidente de l'association « Rando des Rivières ».**

*M. le Maire précise que les circuits de randonnée ont fait l'objet dès 2021 d'un travail d'identification par la municipalité.*

*Mme Mantecon confirme avoir travaillé depuis plusieurs mois déjà sur la remise en ordre, le bon accès et la signalisation des itinéraires de randonnée.*

#### **N°55-2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ADIL (AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) DU LOIRET**

L'Agence d'Information sur le Logement du Loiret et de l'Eure-et-Loir (ADIL 45-28) est une association interdépartementale qui a pour vocation depuis 2004, d'offrir aux particuliers une prestation de conseil gratuit d'ordre juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.

Depuis 2018, l'ADIL assure également pour les collectivités territoriales ne disposant pas de services techniques spécialisés, une mission de conseil en faveur de l'efficacité énergétique, de la gestion du patrimoine et de la mise en place des énergies renouvelables.

Ce service consiste à accompagner la collectivité dans la réalisation d'un bilan énergétique de son patrimoine et dans l'élaboration d'un plan d'action pluri-annuel. Des préconisations techniques, avis ou conseils de gestion sont fournis par le conseiller en Énergie Partagé (CEP), mais celui-ci ne se substitue pas aux bureaux d'études et maîtres d'œuvre pour les études et diagnostics, le chiffrage des travaux, ni la rédaction des cahiers des clauses techniques particulières.

L'adhésion à ce service nécessite la signature d'une convention d'une durée initiale d'un an, moyennant une participation au service Conseil en Énergie Partagé de 1 euro par an et par habitant, que la collectivité sera libre de renouveler au vu des 1ers résultats.

Dans le cadre d'un conventionnement avec le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais, le coût du renouvellement d'adhésion de la commune à l'ADIL s'élève à 0.75 € par an et par habitant les années suivantes.

Considérant que la commission municipale *finances et administration générale* » et « *entretien courant, propreté, sécurité* » du 2 juillet 2022., a donné un avis favorable à ce conventionnement,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention « Conseil en Énergie Partagé » annexée à la présente délibération, avec M. le Président de l'ADIL ;**
- **D'inscrire au budget communal, en dépense de fonctionnement, une subvention de 1 900 € correspondant à la cotisation de 1 euro par habitant pour la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion.**

### **N°56-2022: MODIFICATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE ET D'APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE SUR LE MARCHE HEBDOMADAIRE**

L'actualisation tarifaire des droits de place du marché décidée par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2013, fixait les tarifs de location des droits de place du marché hebdomadaire de Châtillon-Coligny, pour les commerçant abonnés à :

- 0,48 € /mètre linéaire pour une profondeur de 2 mètres
- 0,72 € /mètre linéaire pour une profondeur de 3 mètres
- 0,96 € /mètre linéaire pour une profondeur de 4 mètres
- 1,20 € /mètre linéaire pour une profondeur de 5 mètres

Le tarif des commerçants « volants » était quant à lui fixé sur la base du tarif abonné augmenté de 30 %, soit :

- 0,62 € /mètre linéaire pour une profondeur de 2 mètres
- 0,93 € /mètre linéaire pour une profondeur de 3 mètres
- 1,24 € /mètre linéaire pour une profondeur de 4 mètres
- 1,55 € /mètre linéaire pour une profondeur de 5 mètres

Le tarif du raccordement électrique était établi forfaitairement à 1,76 € par séance, quels que soient les équipements approvisionnés en électricité.

Considérant que la commission municipale cadre de vie et appui aux artisans, commerçants et entrepreneurs, développement durable en date du 29/06/2022, a donné un avis favorable aux modifications tarifaires,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'actualiser les tarifs de vente de droits de place et de raccordement électrique du marché hebdomadaire comme suit :**
  - ✓ Pour les droits de place, modulation en fonction du linéaire et de la profondeur de façade, exprimés en mètres
  - ✓ Pour les raccordements électriques, modulation en fonction de la nature des équipements et de la longueur des stands.
- **De fixer les tarifs aux montants suivants (tarifs non assujettis à la TVA) :**
  - **Pour les commerçant abonnés :**
    - 0,50 € /mètre linéaire pour une profondeur de 2 mètres
    - 0,75 € /mètre linéaire pour une profondeur de 3 mètres
    - 1,00 € /mètre linéaire pour une profondeur de 4 mètres
    - 1,25 € /mètre linéaire pour une profondeur de 5 mètres
  - **Pour les commerçants « volants » sur la base du tarif abonné augmenté de 30 %, soit :**
    - 0,65 € /mètre linéaire pour une profondeur de 2 mètres
    - 0,97 € /mètre linéaire pour une profondeur de 3 mètres
    - 1,30 € /mètre linéaire pour une profondeur de 4 mètres
    - 1,62 € /mètre linéaire pour une profondeur de 5 mètres

- **Tarif du raccordement électrique :**
- **Raccordement électrique éclairage et pesée incluant un stand vitrine réfrigérée et alimentation de dispositifs de cuisson électrique inférieur à 2 mètres linéaires de largeur = 2,50 €**
- **Stand avec vitrine réfrigérée et dispositifs de cuisson électrique supérieur à 2 mètres linéaires de largeur = 5 €**
- **D'appliquer ces tarifs à compter du 1er septembre 2022**
- **D'inscrire les recettes correspondantes au budget 2022 et suivants.**

M. le Maire indique que le tarif demandé à un commerçant abonné tel qu'un petit fromager équipé d'une vitrine réfrigérée sera de 3.50 €. Il souligne le bon fonctionnement du marché de Châtillon-Coligny.

#### **N°57-2022 : MISE A JOUR DES TARIFS DES LOYERS DE LOGEMENTS COMMUNAUX ET DE BATIMENTS PROFESSIONNELS**

Par délibération n°65-2019 du 11 juillet 2019, le Conseil municipal a fixé le tarif de location du local communal sis au numéro 34 rue Jean Jaurès au montant suivant :

- 240 euros par mois auxquels s'ajoutent 10 euros de provisions pour charges (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
  - révision annuelle suivant l'Indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE
- (Les consommations d'eau et d'électricité sont directement prises en charges par le locataire et une caution représentant un mois de loyer est demandée).

Considérant que le bail de location de ce local communal se termine au 30 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de modifier le tarif de location comme suit:**

Désignation	surfaces	Montant mensuel proposé	Provision pour charges en sus
Local communal sis au 34 rue Jean Jaurès 1 <sup>er</sup> étage	30 m <sup>2</sup> 30 m <sup>2</sup>	250 €	10 € (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

- **de maintenir les autres conditions prévues au bail, notamment : révision annuelle suivant l'Indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE ; consommations d'eau et d'électricité directement prises en charges par le locataire et caution représentant un mois de loyer ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes au budget 2022 et suivants.**

#### **N°58-2022 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, l'assemblée délibérante détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte les délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Suite au départ en retraite au 30 juin 2022 d'un agent de service périscolaire, il est nécessaire de procéder à la mise à jour suivante :

- Transfert du temps de travail à temps non complet équivalent à 0.14 ETP (Equivalent Temps Plein) sur le grade d'adjoint d'animation contractuel de 2ème classe au grade d'adjoint technique contractuel.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif physique	ETP	Emplois Budgétaires		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		Total
				Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires ou stagiaire	Agents contractuels	
Attaché territorial	A	1	1	1		1		
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	1		1		
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	1		1		

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif physique	ETP	Emplois Budgétaires		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		Total
				Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires ou stagiaire	Agents contractuels	
Adjoint administratif	C	1	1	1		1		
<b>Filière administrative</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		<b>4</b>		<b>4</b>
Agent de Maîtrise	C	1	1	1		1		1
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1	1	1		1		1
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	1	1	1		1		2
Adjoint technique	C	16	11,89	9	2,89	9,38	2,51	11,89
<b>Filière technique</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>14,89</b>	<b>12</b>	<b>2,89</b>	<b>12,38</b>	<b>2,51</b>	<b>14,89</b>
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 2ème classe	C	1	1	1		1		1
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Chef de police municipale	C	1	1	1		1		1
<b>Filière police</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Total général</b>		<b>25</b>	<b>20,89</b>	<b>18</b>	<b>2,89</b>	<b>18,38</b>	<b>2,51</b>	<b>20,89</b>

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 figurant ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois, au budget principal.

#### QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire transmet le message des élèves de la classe de CM1 de remerciement à la commune et aux employés municipaux, notamment M. Jérôme CHAUVEAU qui s'occupe du fleurissement de la commune.

Il rappelle que la commune organise un bal populaire le mercredi 13 juillet 2022, avec retraite aux flambeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Florent DE Wilde**  
Maire de Châtillon-Coligny

